

Journal du Lot 10^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUGINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)	50 cent.
RÉCLAMES (— d' —) 3 ^e page	1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Les élections et la besogne urgente pour le pays. — La crise du change. — L'Amérique et le Traité de Versailles. — Les pourparlers de Copenhague. — La crise ministérielle espagnole.

L'Humanité déplore l'élection de certains députés. Il s'agit des compétences industrielles et commerciales qui affichent leur opposition très nette pour les doctrines collectivistes. L'Humanité est dans son rôle, mais elle ne saurait contester au pays le droit de remplacer certains bavards par des hommes d'expérience qui veulent travailler avant tout à la prospérité de la France. Tout le monde a le devoir de s'incliner devant le verdict du pays. Seuls les extrémistes s'étonneront que l'électeur ait voulu remplacer des politiciens néfastes par des travailleurs patriotes. Plus il y aura au Parlement d'hommes compétents, plus vite ce Parlement s'attellera à l'urgente besogne de la restauration du pays. Les électeurs ont jugé avec un parfait bon sens qu'il fallait remplacer l'éloquence inutile par de l'expérience et de la compétence. Il n'y a rien là qui puisse contrister un Français. Mais peut-être, selon le mot des Débats, l'Humanité « regrette-t-elle seulement que les nouveaux députés ne soient pas partisans des bouleversements et de cette misère générale qui, par la souffrance, doit mener à la révolution et à la ruine. »

La crise du change devient de plus en plus angoissante. A l'heure actuelle notre franc perd à l'étranger la moitié de sa valeur, tandis que les devises américaines, anglaises et autres atteignent une hausse d'environ 50 %. De sorte que lorsque nous achetons à l'étranger, et nous y sommes contraints, nous devons donner 200 francs pour 100 francs de marchandises. Au contraire, les étrangers s'approvisionnent chez nous, nous versent 50 francs pour tout objet coté 100 francs.

Il n'y a pas deux manières de triompher de cette crise qui ruinerait notre pays : il faut exporter davantage et réduire nos importations. Mais cela ne sera possible que par une production plus grande de notre industrie. Or, comment produire-on davantage avec la réduction de la journée de travail. Il ne s'agit pas, bien entendu, de revenir sur la journée de 8 heures. Elle doit être maintenue. Mais on ne tolérera à l'industrie, en dehors de 300 journées de 8 heures, que des dérogations jusqu'à 120 heures seulement dans l'année. Là est l'erreur.

L'ouvrier ayant sa journée de 8 heures assurée, doit avoir la liberté de travailler 9 ou 10 heures par jour s'il le désire, avec un salaire spécial et plus élevé pour la 9^e et la 10^e heure. De cette façon ses intérêts sont sauvegardés, mais d'autre part la production nationale serait accrue. Et c'est seulement une production intensifiée qui permettra de sortir la France de la situation déplorable où elle se trouve.

La Chambre actuelle a le devoir d'examiner cette question et de la trancher en s'inspirant de l'intérêt du pays.

Il devient de plus en plus probable que le Sénat américain ne votera pas le traité de Versailles sans de sérieuses réserves qui dénatureraient les bases du pacte imposé à Berlin. C'est, d'un mot, la faillite de la politique wilsonienne.

D'où vient cette hostilité du Sénat américain aux propositions du Président ? La grande presse recherche les raisons qui motivent la résistance acharnée du Congrès et trouve une seule réponse satisfaisante : Le Sénat est irréductible « parce que M. Wilson a violé lui-même, avec une obstination difficilement explicable, ses propres principes ».

Les républicains des Etats-Unis accusent M. Wilson d'avoir voulu faire sa paix sans souci de l'intérêt général. Le Président américain n'a associé à son œuvre que des représentants du parti démocrate, de sorte que voulant être un arbitre mondial, il a été surtout un chef de parti. De plus, M. Wilson proclamait sans cesse que tout se réglerait au grand jour et tout a été fait dans le plus grand mystère. Ce fut le brouillard impénétrable et les « principes » firent place aux « expédients ».

On s'explique, dès lors, la rancune des « républicains » qui se refusent à approuver l'œuvre de parti des « démocrates ». Mais le monde doit-il pâtir de ces misérables querelles qui sont bien peu de choses à côté de la besogne à accomplir dans l'intérêt des deux continents ? Non, certes, et les Américains ont le devoir impérieux de maintenir intact l'essentiel du traité qui a au moins le mérite de consacrer la Victoire du Droit.

Ensuite, dit A. Gauvain des Débats, « les autres puissances signataires aviseront aux moyens de combler les lacunes creusées dans l'œuvre du 28 juin. Les puissances les plus directement intéressées peuvent trouver les garanties dont elles ont besoin dans une ou plusieurs Unions restreintes. C'est dans cette voie que nous devons nous orienter. Plus tard, lorsque le temps aura amorti les rancunes, les Unions restreintes s'élargiront. On n'arrivera au but qu'en procédant par étapes. »

Des pourparlers sont engagés, à Copenhague, entre des délégués bolchevistes et des délégués anglais pour chercher un terrain d'entente. Nous ne pensons pas qu'une pareille rencontre puisse donner des résultats sérieux.

C'est l'avis de Bourzoff, le leader socialiste russe, qui écrit dans la Cause commune :

« Nous menons contre les Bolcheviks une lutte à mort ; ou eux ou nous ! Les Bolcheviks ne sont pas des adversaires politiques, mais des ennemis et des criminels qui nient les bases de tout ce qui est saint et cher. Ils nient notre compréhension de l'honneur, du devoir, nos idées sur la démocratie, le socialisme et l'Etat. Ils ne sont que des traîtres, des bourreaux et des criminels assoiffés de sang, — rien de plus. »

Et encore :

« Les Bolcheviks ne sont pas des politiciens, mais des criminels de droit commun... Ils ont allumé en Russie le brasier de la guerre civile, de cette guerre horrible qui a gagné d'autres pays et dure depuis 24 mois déjà... »

« Rien que sur l'ordre des tribunaux bolcheviks, des milliers d'hommes sont tombés. En dehors de ces condamnations, le nombre de leurs victimes se chiffre par dizaines de mille. »

« C'est par milliers, en effet, que l'on a fusillé à la fois, sous prétexte de représailles, des paysans paisibles, des ouvriers. Et combien d'officiers, combien d'intellectuels ont succombé par les mains des Bolcheviks ! »

« C'est aussi grâce à eux, que notre pays souffre d'une famine dont il est impossible de se représenter l'horreur. »

« Bien plus, ils ont rétabli dans leurs geôles les tortures de l'Inquisition. Qui saura jamais le nombre de ceux auxquels elles ont été appliquées ! »

Comment pourrait-on admettre la possibilité d'une entente avec des bandits responsables de pareils crimes ? Crimes reconnus par le socialiste allemand Karl Kautsky lui-même : « Le bolchevisme a remplacé la lutte socialiste pour la libération de l'humanité tout entière par le déchaînement des passions de vengeance et de cruauté, envers les personnes isolées, qui sont soumises aux tortures les plus atroces. Le bolchevisme non seulement n'a pas contribué au relèvement moral du prolétariat, mais, au contraire, l'a complètement démoralisé. »

La libération de la Russie est donc une question grave qui intéresse tous les Alliés. Si ces derniers n'adoptent pas une politique commune susceptible de triompher de la situation actuelle, une seule solution sera possible : La libération de l'ancien empire des tsars par l'Allemagne. Ce jour-là, nos ennemis seraient bien près de tenir leur revanche, parce qu'ils trouveraient en Russie, en matières premières et en hommes, tout ce qui leur serait nécessaire pour organiser, en quelques années, une formidable armée contre laquelle nous resterions impuissants.

Sauvons la Russie pour nous préserver de cette revanche possible et triomphons du bolchevisme si nous voulons éviter que le monde tout entier ne sombre dans l'anarchie, le sang et la honte.

Au début de la semaine, le Ministère espagnol était démissionnaire ; 48 heures après le Cabinet Sanchez de Toca, à la demande du roi, reti-

rait sa démission et restait tout entier au pouvoir.

La crise avait été ouverte par la démission du Ministre de la guerre qui ne voulait pas céder devant un ultimatum des juntes militaires. Voici comment se présentait l'incident :

Dix-sept officiers de l'Ecole de guerre qui avaient été exclus de l'armée s'étaient déclarés opposés à l'action des juntes militaires. Celles-ci réclamaient la constitution d'un tribunal d'honneur qui déclarerait qu'il convenait de les expulser. Mais le Conseil supérieur de la guerre décida que l'interdiction de ce tribunal d'honneur était irrégulière et maintint les officiers frappés dans les cadres de l'armée. C'est alors que les officiers d'infanterie menacèrent de démissionner en masse et que les généraux en résidence à Madrid allèrent porter une sorte d'ultimatum au Ministre de la guerre.

Le maintien au pouvoir du Cabinet Toca indique que les ministres sont résolus à résister à la démagogie des juntes militaires qui prétendent, depuis longtemps, imposer leur volonté au gouvernement.

La crise est évitée, mais les difficultés ne sont pas toutes résolues. La situation reste difficile pour le Ministère. Il aura à maintenir l'ordre dans l'armée ; il devra obtenir le vote du budget, ce qui ne paraît pas chose aisée en raison des dispositions des Cortès et il aura surtout à mettre fin aux événements d'ordre social qui s'éternisent en Catalogne.

La situation de nos voisins reste donc peu brillante !

A. C.

INFORMATIONS

L'élection présidentielle aux Etats-Unis

La campagne pour l'élection du président de la République vient de s'ouvrir aux Etats-Unis. La convention des républicains de l'Etat de Dakota propose Leonard Wood pour la présidence, et M. Coolidge, gouverneur de Massachusetts, pour la vice-présidence. La convention des démocrates propose de réélire une troisième fois le président et le vice-président actuels. Ces deux conventions acceptent la Ligue des nations, sans réserves pour la convention des démocrates, et avec la réserve du maintien de la doctrine de Monroe et de la sauvegarde de l'intégrité nationale pour la convention des républicains.

L'Allemagne s'attend à un ultimatum

On croit que les négociations verbales proposées par l'Allemagne au sujet de la signature du protocole de ratification, seront repoussées par l'Entente et que le Conseil suprême serait décidé à exiger que l'Allemagne signe sans condition. Aussi s'attend-on à Berlin à recevoir sous peu un ultimatum de l'Entente fixant une dernière limite pour la signature.

On va causer ?

On mande de Berlin : Suivant le « Berliner Tageblatt », le gouvernement allemand aurait l'intention de ne pas répondre sous forme de note à la dernière communication de l'Entente, mais chercherait à arriver à un accord par des entretiens verbaux.

L'Allemagne veut garder ses forces de « police »

Le ministre de l'intérieur de Prusse, M. Heime, interviewé au sujet de la suppression réclamée par l'Entente des forces de police volontaires organisées dans tout l'empire, a fait les déclarations suivantes :

« Cette suppression ferait courir à l'ordre public les plus grands dangers. Les milices des habitants sont des forces de police placées sous le commandement direct de l'autorité civile. Les volontaires temporaires constituent une organisation analogue. Les deux institutions n'ont pas d'autre but que d'assurer la sécurité de la population. Quant aux corps de police auxiliaires, ils ont pour première tâche la répression de la criminalité. L'Entente n'ignore rien de tout cela. Il est bien à souhaiter, conclut le ministre, qu'en suite des représentations qui lui seront faites, elle consente à modifier ses exigences. »

Les Soviets veulent la paix

Les préliminaires des négociations pour l'échange des prisonniers de guerre entre la Grande-Bretagne et le Gouvernement des soviets ont été définitivement réglés suivant les propositions formulées par M. O'Grady l'envoyé britannique.

L'envoyé bolcheviste a reçu tous les représentants de la presse, sauf cependant le correspondant du « Daily Mail », et leur a fait de longues déclarations dans lesquelles il a exprimé son vif désir de négocier la paix.

Armistice entre les Soviets et la Pologne

Un armistice de dix jours a été conclu sur l'une des parties du front de Pologne, afin de permettre la remise des otages et des fugitifs libérés par les bolchevistes, en conformité de la convention conclue le 9 novembre, entre les gouvernements des Soviets et de la Pologne.

Les Soviets contre les Coopératives

La destruction des coopératives continue dans la Russie des soviets. Par décret du conseil des commissaires du peuple, toutes les coopératives dissoutes ont été transformées en magasins de produits alimentaires. Une centaine de milliers d'employés ont été privés de travail. Les membres du parti communiste ayant seuls été conservés, dix-neuf membres de coopératives ont été fusillés à Moscou ; cent ont été arrêtés.

Un mouvement monarchiste en Pologne

La « Gazeta Poronna » communique que les autorités polonaises ont reçu des nouvelles certaines sur l'organisation d'un mouvement secret monarchiste parmi les pangermanistes de Silésie et en général en Allemagne. Ludendorff serait à la tête de ce mouvement, qui viserait à faire éclater en Haute-Silésie une révolution nationale et s'emparer du pouvoir avant l'occupation de la Silésie par les troupes de l'Entente.

Les dirigeants du mouvement insurrectionnel escomptent surtout la lassitude de l'Entente et l'hésitation du Conseil suprême de Paris. Une agitation fiévreuse se remarque parmi les officiers allemands.

Le cabinet Clemenceau démissionnerait le 6 février

On prétend que M. Clemenceau présenterait, le 6 février prochain, c'est-à-dire trois jours après l'élection du Président de la République, sa démission et celle du Cabinet.

Dans l'entourage de M. Clemenceau on se montre naturellement très « fermé ». Le Président du Conseil comme il l'a déclaré récemment à Strasbourg, a son idée qu'il fera connaître à son heure.

Toutefois, on estime que la nouvelle est à la fois très vraisemblable et très constitutionnelle.

Le groupe des républicains de gauche

Sur la convocation de M. Jules Siegfried, quarante députés environ se sont réunis au Palais-Bourbon pour examiner la question de la reconstitution du groupe des républicains de gauche. Cette reconstitution a été votée en principe. Une nouvelle réunion aura lieu dès la rentrée de la Chambre.

Le groupe de la « Jeune République »

Parmi les groupes qui sont en formation à la Chambre, on en signale un qui serait dû à l'initiative de M. Marc Sangnier, député de Paris.

Ce groupe qui représenterait les opinions de la « Jeune République » fondée par M. Marc Sangnier, aurait reçu 28 adhésions. On lui prête également l'intention de demander à la questure l'autorisation, pour son groupe, de siéger entre les socialistes unifiés et les républicains socialistes.

Les crédits de M. Klotz

Dès la rentrée de la Chambre, M. Klotz, ministre des Finances, déposera sur le bureau de la Chambre, un cahier de crédits. En attendant que la question des grandes Commissions soit résolue, une Commission spéciale

composée d'un président, d'un rapporteur et d'une vingtaine de membres serait nommée pour examiner ces crédits.

Les avoués du Midi votent la grève

Les avoués du ressort de la cour de Toulouse, réunis en assemblée générale, ont voté le principe de grève de leur corporation. Ils ont chargé le syndicat central de la préparer, si le tarif correspondant aux nécessités de la vie actuelle ne leur est pas accordé par les pouvoirs publics, ainsi qu'une modification de la loi sur l'assistance judiciaire leur permettant de recevoir le remboursement de leurs frais.

Match de boxe

Une dépêche au Journal du Lot de « Paris-Télégrammes », que nous avons fait afficher dès vendredi matin à 8 heures sur les Boulevards, annonçait que le boxeur français Carpentier avait triomphé du boxeur anglais Beckett, dans le match de boxe qui a eu lieu jeudi soir à Londres.

A 10 heures, les deux adversaires sont en présence. On dirait une panthère en face d'un bull-dog. Carpentier s'élançait et place à la mâchoire un coup où il semble n'avoir pas mis toute sa force.

Beckett riposte en essayant de toucher Carpentier au corps. Puis, tout à coup, Carpentier, faisant une feinte du gauche, assène du droit un coup qui atteint Beckett à la mâchoire et l'envoie rouler à terre. Ce fut une chute tragique, dont le bruit retentit lourdement dans la salle. L'anglais ne peut pas se relever.

Le round avait duré 74 secondes. Cette victoire rapporte à Carpentier 215.000 francs. Le moindre fauteuil coûtait 850 fr. et une place debout 200 fr.

CHRONIQUE LOCALE

RÉACTIONNAIRES !

Nos adversaires se réjouissent du triomphe du 30 novembre. C'est leur droit. Leur satisfaction est complète, leur polémique aimable et exempte de toute « haine » ! Ça n'a aucune importance.

Mais nos adversaires déclarent que le triomphe de « leur » liste est pur de toute compromission.

Nous avons cependant donné un fait précis qu'ils ne relèvent pas, qui atteste que parmi les élus il n'y a pas que des adversaires du bolchevisme... Ils ne s'arrêtent point aux sujets qui pourraient les embarrasser. Ils affirment : donc, ce doit être vrai.

Ici, au contraire, nous sommes des réactionnaires ! Ce n'est pas sans rire cependant, que cette qualité nous est accordée ! Réactionnaires, parce que M. Cousslant a donné son nom à des poilus — régulièrement mandatés — qui ont sollicité nos concours ?

Mais ce concours avait été sollicité également par des conseillers sortants, aujourd'hui réélus et proclamés républicains fervents, d'une sincérité à toute épreuve !

Au moment où ceux-ci sollicitaient les concours de M. Cousslant doublaient-ils de ses sentiments républicains ? Ils n'en doutent pas plus aujourd'hui qu'ils n'en doutaient hier. Mais il fallait bien exploiter la crédulité publique.

Qu'ils continuent à l'exploiter. Mais la roue tourne, la roue politique surtout, disons-nous hier. L'avenir se chargera de mettre les choses au point.

Nous sommes donc, tous, ici, des réactionnaires ! Il n'y a que des républicains ardents parmi les élus municipaux, jusques et y compris ceux d'entre eux qui étaient candidats — les Caduciers de bonne foi s'en souviendront — sur la liste d'opposition aux républicains. Et à cette époque-là, la République était aussi en danger qu'aujourd'hui, disaient les républicains !

Mais bast ! laissons dire. Réactionnaires, nous étions, réactionnaires nous sommes ! Nous sommes d'affreux échappés et des défenseurs attirés d'écoles congréganistes, au détriment des écoles laïques ? n'est-ce pas ?

On nous a toujours vu combattre les républicains, les Costes, Talou, Colula, de Verninac, Pauliac, etc. !

Et nous acclamions, n'est-ce pas ? le proconsul Roussel, le député Bourdin, etc., etc. !

La vérité est qu'il n'y a pas plus sincères républicains aujourd'hui que les anciens suppôts de réaction. Ceux-ci ont évolué à leur profit ! Tant mieux pour eux. Nous nous contentons de rester ce que nous avons toujours été — sans profit !

Dans la vie, la sincérité devient un défaut. On dit, en effet, que les imbéciles seuls ne changent pas.

Alors dans la liste des élus de dimanche il y a des hommes très intelligents !

Mais patience ! la roue tourne, la roue politique surtout.

Qui vivra verra !

L. B.

Une râfle

Les élections, probablement, on laisse quelque répit aux fraudeurs, à ceux qui nous volent. Depuis octobre, ces braves profiteurs n'étaient pas tracassés. Quelques-uns peut-être furent-ils d'excellents agents électoraux !

Mais la justice ne chômera pas quand même. La bourrasque électorale passée, elle s'est préoccupée des trafiquants.

Quatorze fonctionnaires du ministère du Ravitaillement ont été rayés en correctionnelle par M. de Gallardo, juge d'instruction, à Paris, pour spéculation illicite sur les bœufs de lard et de saindoux du ravitaillement. Ce seraient d'anciens fonctionnaires du ministère, officiers et industriels, qui auraient pris part à ce trafic, grâce à certaines complaisances.

Saluez bien bas, citoyens, ces braves gens.

Mais un autre scandale vient d'être décelé. La police a procédé à l'arrestation de plusieurs commerçants parisiens qui avaient resserré des quantités considérables d'œufs et les vendaient 750 francs le mille.

C'est en vertu de la nouvelle loi sur les spéculations illicites que ces profiteurs ont été arrêtés.

Mais la nouvelle loi les atteindra-t-elle tous ? Ce serait de bonne justice, car le public n'est pas au bout des misères.

Les spéculateurs sont toujours debout, prêts à réaliser de superbes affaires. Les élections n'ont pas été inutiles à beaucoup d'entre eux. Et dans maintes régions, ils n'ont pas manqué de se mettre du côté du « manche » pour empêcher toute action contre eux.

Sans doute, la police traque les mercantis sans scrupules en vertu de la loi.

Mais que fera la nouvelle Chambre ? Ne décidera-t-elle pas de revenir sur les marchés de guerre, du ravitaillement qui ont fait riches à millions des individus dont la situation était plus que précaire en 1914.

Faudra-t-il saluer bien bas les nouveaux riches, et leur réserver des fauteuils dans les tribunes officielles ?

Nos grands confrères parisiens et de la région déclarent qu'il est l'heure de purger la société des spéculateurs et de faire rendre gorge à ceux qui ont trop profité.

C'est bien le moins qu'on arrive à ce résultat. Mais nous crèverons de faim et on fera de la politique !

L. B.

Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7^e dont les noms suivent :

- Abadie Joseph : bon soldat, courageux et plein d'entrain. A trouvé une mort glorieuse, le 2 juillet 1918, au bois de Vaux-Chapire, en résistant bravement à une attaque ennemie. A été cité.
- Arazou Pierre Jean-Bernard : bon soldat, courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 17 août 1915, à la Harazée, au cours d'un combat à la grenade, où il s'est particulièrement distingué. A été cité.
- Arcimoles Antoine-Adrien : bon soldat, dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 2 septembre 1914, à Semidars, au cours de l'avance que contenait le régiment. A été cité.
- Arbouy Jean-Pierre-Barthélemy : bon soldat. A trouvé une mort glorieuse, le 22 août 1914, au combat de Bertrix, en se portant à l'assaut des lignes allemandes. A été cité.
- Arlié Louis-Antoine : bon et brave soldat. A trouvé une mort glorieuse le 10 mai 1915, devant Roclincourt, au cours d'une attaque des positions ennemies. A été cité.

Elections cantonales

M. le docteur Gélis, conseiller d'arrondissement du canton nord de Cahors, est candidat au Conseil général du dit canton, en remplacement du regretté docteur Relhié.

M. Tassart pose sa candidature au Conseil général du canton sud de Cahors, en remplacement de M. Mazières, qui ne se représente pas.

Conseil d'arrondissement

M. Teyssonnières est candidat au Conseil d'arrondissement dans le canton nord.

M. Dulac est candidat dans le canton sud, en remplacement du regretté docteur Mendailles.

On se souvient que MM. Teyssonnières et Dulac étaient candidats au Conseil d'arrondissement aux dernières élections dans le canton sud.

Mais au dernier moment, la veille même de l'élection, les deux concurrents durent retirer leur candidature devant celle du si dévoué Docteur Mendailles, qui fut élu.

Bêtise et crédulité humaines

L'individu fort est celui qui, froidement, observe, analyse, dissèque pour ainsi dire le cerveau de son prochain ; il en découvre le point faible et, dès lors il est le maître. De là, l'envoûtement, même à distance, de la réussite sur un groupe dont on connaît le moral. C'est à cette psychologie spéciale que les annonces et les insertions multiples dans les journaux doivent leur vogue si fructueuse, car on a observé la crédulité des lecteurs à cet égard ; on sait que toute annonce prometteuse trouve un public pour y croire.

Qui ne se rappelle la réclame charlatanesque, publiée dans tous les grands journaux, il y a quelques 20 ans, à Noyers, 0,25 pour la réponse, on enseignait le moyen de faire, en voyage sa correspondance, sans encre, ni plume sans crainte de se salir les doigts. Et le lecteur curieux recevait un imprimé, avec effacement de 0,02 et la recette : — Prenez un crayon. — En quelques mois, l'auteur de cette facétie gagna une somme fabuleuse.

« Gens pratiques entre tous, les Américains avant d'être la technologie de la publicité, ont été de grands maîtres de la matière. On assure que leurs grands journaux retirent de la publicité, aux Etats-Unis, plus de 500 millions par an ; un seul touché plus de 12 millions. On cite un simple marchand de stylographes qui dépense annuellement plus de 500.000 fr. en publicité, et l'on affirme qu'un marchand d'un certain savon s'est enrichi, en 40 ans, de 50 millions de francs en annonces. J'ai connu autrefois un pharmacien qui, aidé de quelques capitalistes l'ange, au moyen de 100.000 fr. d'annonces des pilules miraculeuses ; cette publicité lui valut une recette de 300.000 fr. Or, la confection et l'expédition des pilules lui coûtèrent 100.000. Bénéfice : 200.000 !

« Voulez-vous que je vous cite un exemple stupéfiant du thermomètre de la bêtise et de la crédulité humaine. Un jour, on lut dans les journaux l'annonce suivante : « Je prête sans intérêts de l'argent à la majorité qui, inutile de dire que les emprunteurs affluèrent et que ce prêt philanthropique accueillait les demandes sans la moindre difficulté. Seulement il demandait à son emprunteur l'autorisation de faire une enquête sur sa solvabilité et dont ce dernier, deviné, au préalable, payer les frais ; jamais la moindre enquête n'avait lieu ; jamais un prêt n'était effectué. En quelques mois, cet escroc avait réalisé 50.000 fr. de bénéfices ; il fut mis sous les verrous. Mais une enquête sérieuse révéla la situation sociale des gogos : des percepteurs, des officiers supérieurs, des commissaires de police, des avocats, des juges de paix, des conseillers de préfecture et même un juge d'instruction.

« Si la bêtise humaine payait patente, disait V. Hugo, on pourrait supprimer les impôts des portes et fenêtres. »

Ant. CHÉRY.

P. T. T.

Sont reçues pour l'emploi de dames employées des P. T. T. à la suite du concours des 26 et 27 juin 1919, les postulantes dont les noms suivent :

Mlle Larrouque avec le n° 75 ; Mme Roussieu avec le n° 186 ; Mlles Cony avec le n° 199 ; Périé avec le n° 216 ; Carme avec le n° 368 ; Vaysse avec le n° 428 ; Lescure avec le n° 513 ; Taste avec le n° 565 ; Salgues avec le n° 589 ; Cayla avec le n° 663 ; Bès avec le n° 841 ; Cathala avec le n° 845 ; Chabrié avec le n° 954.

Enseignement primaire

Mme Pasquier, institutrice titulaire à Lapeuche, dans le Tarn-et-Garonne est nommée institutrice à Belfort (Lot) par permutation avec Mme Meyer.

Mlle Andrée Marche, ex-institutrice à l'Ecole primaire supérieure de garçons de Martel, pourvue de la première partie du certificat d'aptitude au professorat des écoles primaires supérieures, est déléguée, pendant l'année scolaire 1919-1920, dans les fonctions d'institutrice à l'Ecole primaire supérieure de Gourdon.

Les vacances du jour de l'An

Les congés des lycées et collèges pour le jour de l'An sont ainsi fixés : sortie le samedi soir 27 décembre ; rentrée, pour les internes, le dimanche 4 janvier 1920.

Examen

L'Inspection Académique nous communique la note suivante : Une session spéciale d'examen pour le Brevet supérieur sera ouverte le lundi 29 mars 1920. Elle sera exclusivement réservée aux candidats démobilisés.

Amicale des Poilus du Front de la 17^e région

Les membres de la Section de Cahors de l'Amicale des Poilus du Front de la 17^e Région, sont informés que la réunion générale mensuelle du 7 décembre courant est ajournée.

Des convocations individuelles leur feront connaître la nouvelle date.

Pour le Bureau :
P. O. Le Secrétaire adjoint,
CH. CONTOU.

Reconnaissance Française

Nous lisons dans l'Officiel du 4 décembre :

La médaille de bronze de la Reconnaissance française a été conférée à : Mme Pagès (Louise), en religion sœur Idéfonse, à Cahors ; depuis le 4 août 1914, jusqu'au 28 février 1919, a dirigé jour et nuit, bénévolement et sans interruption, le service de l'alimentation des trains sanitaires de passage à la gare de Cahors, avec un zèle et un dévouement inlassables et a ainsi distribué aux malades et blessés plus de 100.000 repas. A, en outre, hospitalisé gratuitement, dans son couvent dont elle est supérieure, une trentaine de femmes et d'enfants réfugiés dans le département.

Mme Peyrissac, née Marie-Antoinette-Coralie Vaissia, à Cahors ; a rempli, avec un zèle et un dévouement inlassables, les fonctions d'infirmière directrice bénévole de l'infirmerie de la gare de Cahors, sans interruption, depuis le 13 août 1914 jusqu'au 15 février 1919. Présente jour et nuit aux passages des trains, a rendu les plus grands services aux malades et blessés et a été victime d'un accident grave en prodiguant ses soins à un blessé (piqûre antinomique).

Cour d'assises du Lot

La session des assises du Lot s'ouvrira à Cahors lundi matin, 7 décembre.

Une seule affaire est inscrite au rôle : c'est celle du nommé Faure, de Gourdon, inculpé d'assassinat.

Horaires de l'Autobus Montcuq-Puy-l'Evêque

Montcuq dep. 10h.	Puy-l'Evêque dep. 10h.
Belmontel... 10 25 Embarras route.	St-Matré... 10 45 Grézels... 10 05
St-Matré... 10 45 Grézels... 10 05	Sérignac... 11 05 Floressas... 10 20
Sérignac... 11 05 Floressas... 10 20	Floressas... 11 15 Sérignac... 10 35
Floressas... 11 15 Sérignac... 10 35	Embarras route... 11 25
Embarras route... 11 25	St-Matré... 11 45
St-Matré... 11 45	Grézels... 11 35 Belmontel... 11 05
Grézels... 11 35 Belmontel... 11 05	Puy-l'Evêque arr. 12
Puy-l'Evêque arr. 12	Montcuq arr. 12 45

Cet horaire assure : 1° au départ de Montcuq, la correspondance avec l'Autobus Cahors-Montcuq, par Saint-Cyprien ; 2° au retour, à Montcuq, la correspondance avec l'Autobus Montcuq-Cahors, par Saint-Cyprien.

Football

Dimanche 7 décembre 1919, aura lieu un match de football rugby, au terrain de Cabessut :

La « Quercynoise » (1) contre le « Coumpound-Club Cadurcien » Coup d'envoi : 1 h. 30. Prix des places : 0 fr. 50.

Chronique sportive

Réponse du vieux au jeune sportif

Permettez-moi, cher « Jeune Sportif », de réfuter très rapidement quelques insinuations à mon égard, qu'il vous a plu de glisser dans votre article : Si, volontairement, je n'ai rien écrit de précis sur les trois-quarts du Lycée, c'est qu'un terrain toujours gras depuis le début de la saison, n'a permis qu'un jeu ouvert très difficile, rendant impossible tout jugement définitif sur les joueurs et sur leur méthode tactique. Un tel fait eût dû pourtant vous frapper ! Quant aux avants, laissez-moi vous dire que mon opinion n'a jamais différencié de celle que vous émettez. Pourquoi prônez-vous le contraire ? Vous avez sans doute parcouru rapidement mon article, ou alors ne l'avez pas compris, ce qui est plus regrettable. Pour critiquer, il faut savoir lire ! Et passant à l'arbitrage, je vous dirai encore : Mieux eût valu rester silencieux que d'entreprendre la défense du premier arbitre. L'escandale ne passera, je l'espère, que « en avant » et « hors jeu », mais le premier fut-il, lui, impartial ? Il fut sévère, dites-vous... surtout pour le Lycée, ajouterais-je ! Ne sauva-t-il pas deux ou trois essais aux poils ? Vous le savez pourtant mieux que moi ! « Jeune Sportif ! Faites-lui donc obtenir quelque jumelle à prismes ! Afin de ne pas donner à cette discussion plus d'ampleur qu'elle ne mérite et ne pas, surtout, entretenir plus longtemps entre deux équipes une animosité toujours néfaste, je ne dirai qu'un mot de votre dernier grief contre moi. Sans doute ais-je dit un peu durement la vérité en ce qui concerne le 7^e. Je ne m'en repens pas puisque mon brusque retour à succès ce réveil qu'il attendait. Et puis qu'il est dit que ne soit pas conforme à l'exacte vérité ?

« Jeune Sportif », mon ami, une idée surtout se dégage de votre article tendancieux. Vous avez cru que le « vieux » était au service de la Quercynoise. Et ! Détrompez-vous, je n'appartiens à aucun clan et ne soutiendrai jamais l'un plus que l'autre. Ce que j'ai toujours fait et continuerai à faire, puisqu'il s'agit de sportifs caduciens n'accordant leur confiance, c'est une critique juste, sans animosité, ni partialité aucune.

« Jeune Sportif », mon ami, vous vous êtes mal souvenu, ou n'avez pas voulu vous souvenir, peu m'importe ; je constate que vous avez voulu surtout nier mon impartialité. Mieux eût valu rester coi. L'opinion de tous les sportifs a déjà choisi entre deux conceptions : la vôtre, toute particulière, qui ne veut défendre qu'un clan ; la mienne, plus générale, qui s'élevait au-dessus des dissentiments particuliers, n'a qu'un but : Réveiller dans tous les cours caduciens l'amour des sports qui y sommeille !

Le Vieux Sportif.

Match de football. — Les discussions sont animées entre les admirateurs des deux équipes qui dimanche vont réjouir le public cadurcien. Tout en trébuchant un peu plus la boue de notre boulevard, les partisans des deux camps se lancent avec tant de fougue et d'ardeur dans la défense de telle ou telle équipe, qu'ils en oublient de manger les châtaignes qui leur brûlent les doigts.

La partie promet d'être dure, d'après la composition des équipes. Pronostiquer pour l'une ou pour l'autre est assez difficile. Bien que la Quercynoise paraisse, librement supérieure et surtout plus en forme que le Coumpound Club, l'état du terrain déterminera surtout la physionomie de la partie. Le Coumpound possédant beaucoup de poids et le Lycée beaucoup d'agilité.

Quoi qu'il en soit, si le soleil daigne apparaître, nombreux seront les Caduciens qui monteront en foule au terrain de Cabessut.

Le Vieux Sportif.

Elections municipales

MONTREDON. — La liste radicale a été réélue en entier.

LINAC. — La liste radicale de M. Courdurier, maire, est entièrement réélue sans concurrents.

PRENDEIGNES. — La liste républicaine, 6 élus ; ballottage pour les autres sièges.

LIMOGNE. — Sont élus, 4 républicains, 2 conservateurs ; six ballottages.

PROMILHANES. — Liste d'union républicaine du maire élu.

VARAIRE. — Liste libérale, 5 élus. Liste d'union républicaine, 3 élus ; 4 ballottages.

ST-LAURENT-LOLMIE. — Le bureau n'a pas été formé.

FRONTENAC. — Aucun candidat n'a été élu.

Etat-civil de la ville de Cahors

Du 29 novembre au 6 décembre 1919

Naissances
Barreau Janine-Jenny-Marie, boulevard Gambetta, 32.
Clément-Grandcour-Marie, boulevard Gambetta, 18.
Fleuret Germaine-Marie-Jeanne, rue Mascoutou, 8.
Taillander Yves-Pierre, rue des Badermes, 8.

Publications de Mariages
Gautier Paul, mouleur à Figeac et Ogé Albertine-Louise, s. p., à Cahors.
Bach André-Etienne-Evariste, représentant de commerce et Taponat Marie-Gabrielle-Marguerite, couturière à Cahors.
Soulié Jean-Léon, ferblantier à Cahors et Vidal Elise, cuisinière, à Cahors, domiciliée à Pradines.

Lascombe Roger, journaliste à Paris et Lafon Emma, cuisinière à Paris, rue de Passy, 76.
Delcombal François, adjudant au 7^e à Cahors et Rigal Josephine-Augustine-Françoise, s. p., à Cahors.

Mariages
Pignaniol Louis-Gaston, garçon d'hôtel et Roques Josephine-Alice, s. p., Lianzuon Emile, ajusteur et Dalas Marie-Eloïse, s. p.

Décès
Lavinal Marianne, Vve Grangié, 87 ans, avenue de l'Abbattoir.
Dardé Germain-Eugène, soldat au 8^e Chasseurs, 21 ans, rue du Président-Wilson.
Rougié Marianne, veuve Carnel, 80 ans, rue Bouscarat, 48.

APOLLO - CINEMA - FAMILIA

Samedi et Dimanche 6 et 7 Décembre 1919

DOUGLAS
le nouveau d'Artagan
Ga. Cinéma sensationnel en 4 parties
Autres vues variées
Le Dimanche MATINEE à 2 h. 1/2

Castelnau

Election au Conseil Général. — M. Lacaze, maire de St-Paul-Labouffie, radical, se présente au Conseil Général du canton de Castelnau.

Catus

On nous annonce la candidature de M. Solmiac, notaire aux Junies, à l'élection du Conseil d'arrondissement pour le Canton de Catus.

Nous croyons savoir également que par un sentiment de délicatesse qui sera compris, notre excellent ami M. Courtill, vieux républicain et vieux combattant de 1870, que ses amis du Canton avaient prié de poser sa candidature à cette élection, se retire devant un Poilu de la plus grande guerre.

Dans ces conditions, le succès de M. Solmiac est assuré.

Cazals

Election au Conseil Général. — On annonce trois candidats au siège de Conseil Général.

M. Dupuy, conseiller sortant, libéral ; M. Filhol, conseiller d'arrondissement, radical ; M. le Docteur Gouttenegre, républicain de gauche.

Lalbenque

Elections cantonales. — On annonce deux candidatures pour le Conseil Général : celle du sympathique Dr Aussel, qui paraît être accueillie avec faveur par les électeurs et celle de M. Charles Guilhem, notaire. Ce dernier possède, de son côté, de sérieux sympathies dans le canton. La lutte sera donc assez ardente.

Pour le conseil d'arrondissement, on ne parle que d'un seul candidat : M. Fournier, conseiller sortant.

Concoits

Au Poilu moqueur et moqué. — Convoquez ceux que vous avez été mal inspiré de prendre pour votre essai d'ironie la fable de La Fontaine « Le Renard et le Bouc ».

Ne pouvez-vous prévoir que cette fois le renard sortira du puits (ou de l'urne), sans avoir nul besoin de l'aide du... Bouc.

Lauzès

Election au Conseil Général. — M. le Docteur Jardel pose sa candidature républicaine au Conseil Général du canton de Lauzès.

Albas

Les trois candidats élus de la liste de l'ancien maire, M. Mourguès, viennent, par une affiche commune et publique de donner leur démission.

Montcuq

Elections cantonales. — Un seul candidat serait sur les rangs pour le Conseil général : M. le Dr Valat, de Cahors, qui a des attaches dans le canton.

Un seul candidat aussi pour le Conseil d'arrondissement, M. le Dr Peindarie, conseiller sortant.

Puy-l'Evêque

Election au Conseil Général. — M. le Docteur Rouma, Conseiller Général sortant, est candidat à l'élection du 14 décembre.

Saint-Géry

Election au Conseil Général. — M. Talou, Conseiller Général sortant, radical, annonce qu'il sollicite de nouveaux suffrages des électeurs du canton de St-Géry.

Il rendra compte de son mandat dimanche 7 décembre, à 2 heures, dans la salle de la mairie de St-Géry.

Cajarc

Election au Conseil Général :
M. le docteur Larnaude, conseiller général sortant adresse aux électeurs la circulaire suivante :

Chers Concitoyens,

Les appels reçus de toutes les Communes du Canton et en particulier de ces démocrates de Marcilhac, qui priment, il y a plus de 18 ans, l'initiative de ma candidature au Conseil Général, me font un devoir de me mettre de nouveau à votre disposition pour l'élection du 14 décembre.

Mon intention bien arrêtée et annoncée depuis quelques mois, était cependant de ne pas garder ce mandat. En vous remerciant de la confiance dont vous m'avez si longuement honoré, je vous aurais donc nettement les raisons de cette décision.

D'abord ma santé diminuée par les fatigues professionnelles et le surmenage intense de cinq années de services médicaux et administratifs importants, comme *mobilité volontaire* ;

Ensuite et surtout, la volonté appréciée, cependant tenace, de votre représentant cantonal, en situation politique, économique et financière de notre pays, dont la confusion, l'incohérence et la gravité allaient s'accroissant.

Par une désorganisation des scrutins et des partis à l'heure où s'imposaient plus de méthode de caractères et de compétences ;

— Par la réduction des heures de travail quand il fallait activer la production nationale ;

— Par l'augmentation immédiate des traitements des fonctionnaires lorsque les caisses publiques étaient vides, notre charge en mauvaise posture, et nos départements envahis et ruinés à reconstruire ;

— Par la vie chère croissante et la misère certaine de nos populations en face des fortunes scandaleuses de profiteurs et mercantis, qui ont pu s'enrichir, au grand jour et légalement, quand nos enfants, femmes et vieillards donnaient aux champs leur labeur maximum, et nos poils jusqu'à la dernière goutte de leur sang ;

— Par des luttes de classe s'affirmant toujours plus aiguës avec la propagande bolcheviste lorsque la solidarité dans la paix et le travail était indispensable... et une majorité parlementaire volant ces lois et règlements, subissant ces mœurs contraires au bon sens commun par surenchère ou intérêt électoral !

Le pays, qui assistait non sans déception à ce gâchis, a marqué son mécontentement aux élections législatives du 16 novembre et dans un mouvement d'homme désigné habituellement des hommes nouveaux. Ce gâchis aura certainement dépassé sa pensée s'il tournait au profit des partis d'opposition.

Vous conseillez Général radical, très sollicité, n'a pas voulu à la faveur de ces circonstances, et malgré la certitude du succès, profiter personnellement de ce mouvement d'opinion et prendre ainsi à son compte la responsabilité de l'échec de notre député radical M. Bécays. Vous aimez les situations nettes et approuvez cette attitude !

Aussi, puisque vous voulez que les vieux donnent encore l'exemple du devoir, je resterai mobilisable dans la paix, pour notre relèvement économique et la sauvegarde de nos intérêts généraux réciproques.

M. Mirabel Florent, père de 4 poilus dont deux grièvement blessés ou mutilés, propriétaire, cultivateur et limonadier à Cajarc, si favorablement connu dans le canton par sa serviabilité et sa probité, accepte de remplacer au Conseil d'arrondissement le regretté M. Granot qui avait convoqué l'eslime de tous.

Vous deux élus solidaires et en complète communauté des sentiments démocratiques, s'employerez à favoriser et à solutionner, par tous les moyens en leur pouvoir, vos projets communariaux et cantonnaires : électrification, téléphone, autobus, grande et petite vicinalité, tabacs, cultures de primeurs et exportation... si nécessaires à la vie de notre région.

Il s'agit de cœur d'améliorer votre condition sociale et votre avenir, à vous tous, prolétaires ruraux, qui avez gagné

soyez persuadés que vos élus sauront se montrer dignes de la confiance que leur a légué votre libre décision.

A la campagne de nos adversaires reprochant à plusieurs d'entre nous (dont nous sommes d'ailleurs solidaires), leur vote d'union avec les conseillers de la section de St-Jean, vous avez éloquentement répondu en donnant à notre liste cinq élus et un chiffre total de 414 voix à tous nos candidats, contre 2 élus à l'autre liste et 313 voix.

Par votre scrutin vous avez approuvé le passé et vous nous diriez : « Faites mieux encore pour notre chère section ! »

Vous nous avez affirmé par une élection triomphante le désir de nous voir accéder à la défense de vos intérêts tout ce que nous possédions de zèle, de probité et de dévouement.

Nous ne faillirons pas à nos devoirs ; nous aurons à cœur d'administrer sagement notre chère commune de St-Félix.

Nous ne négligerons aucun effort pour maintenir bien haut l'union et la concorde. Nous conserverons à notre gestion municipale, d'accord avec nos collègues de St-Jean, la bienveillance et l'impartialité qui conviennent à des élus probes et justes.

A vous, chers amis, merci et bravo !

Vive la commune de St-Félix !

J. Raffy ; H. Navel ; P. Marion ; A. Dournès ; J. Rogues.

Conseillers municipaux.

la guerre et ne pouvez rester plus longtemps des parias dans la paix. L'éternelle Bastille du « Pogo Paysan », doit enfin tomber !

Par votre union vous avez obtenu le succès de vos revendications syndicales pour la culture des tabacs : forts de ce précédent et à l'exemple du fonctionnaire et de l'ouvrier de l'usine, *organisés-vous* sans retard et dites bien haut, avec notre excellent compatriote Couderc : « Nous voulons être traités conformément aux règles de l'éternelle Justice et en rapport des services sociaux que nous rendions à l'Humanité. »

Vive la République démocratique et de défense paysanne !

Docteur LARNAUDE,
Conseiller Général sortant,
Saint-Pierre-Toirac, le 4 décembre 1919.

Figeac

Le parquet de Figeac s'est transporté à Souzeyrac pour instruire une affaire de tentative de meurtre. Le nommé Jean Assaux a été gravement blessé d'un coup de fusil son voisin le sieur Pages sans que les motifs de cet acte aient pu être définitivement établis. Le meurtrier a été écroué.

Avis de concours. — C'est par erreur que dans notre numéro du 5 courant, nous avons annoncé que les demandes relatives au concours pour un emploi de rédacteur et un emploi de dactylographe à la sous-préfecture de Figeac, seraient reçues jusqu'au 30 décembre.

On nous avise qu'elles doivent être adressées le 20 décembre au plus tard.

Groupe sportif figeacois. — Dimanche dernier, le Groupe sportif figeacois se rencontrait à St-Géré en match amical de football-rugby avec le Stade St-Céren.

Après une partie très intéressante où les Figeacois se distinguèrent particulièrement, notre équipe fut déclarée victorieuse par 6 points.

Partie tout à l'avantage du G. S. F. qui se montra nettement supérieur.

A signaler l'accueil particulièrement bienveillant fait à nos équipiers par tous les sportsmen de St-Géré.

Adjudications. — Dimanche 28 décembre courant, aura lieu à 2 heures, à la mairie de Figeac, l'adjudication des droits de place et des pompes funèbres.

Pharmacies. — Aujourd'hui, dimanche, le service sera assuré par la pharmacie Loupiac, place Champollion.

Etat-civil du 29 novembre au 5 décembre 1919. — Naissances : Longuevergne Emilie-Maria.

Mariages : Baclun Benoît et Cassan Jeanne.

Décès : Marre Marie-Julie, 64 ans ; Pellissier Christine, 67 ans ; Tillet Clément, 3 ans.

Saint-Félix

Elections municipales du 30 novembre 1919. — Les élus soussignés adressent les remerciements suivants aux électeurs :

Chers Electeurs,

Au lendemain de la victoire de dimanche qui a failli être complète, nous avons à cœur de vous adresser au nom de toute notre liste, élus et non élus, l'expression de nos plus vifs remerciements et aussi de vous féliciter de la manifestation de sympathie que vous avez faite sur les noms de Raffy, maire, député sortant et Navel Henri, que vous avez spontanément honorés du plus grand nombre de suffrages.

Soyez persuadés que vos élus sauront se montrer dignes de la confiance que leur a légué votre libre décision.

A la campagne de nos adversaires reprochant à plusieurs d'entre nous (dont nous sommes d'ailleurs solidaires), leur vote d'union avec les conseillers de la section de St-Jean, vous avez éloquentement répondu en donnant à notre liste cinq élus et un chiffre total de 414 voix à tous nos candidats, contre 2 élus à l'autre liste et 313 voix.

Par votre scrutin vous avez approuvé le passé et vous nous diriez : « Faites mieux encore pour notre chère section ! »

Vous nous avez affirmé par une élection triomphante le désir de nous voir accéder à la défense de vos intérêts tout ce que nous possédions de zèle, de probité et de dévouement.

Nous ne faillirons pas à nos devoirs ; nous aurons à cœur d'administrer sagement notre chère commune de St-Félix.

Nous ne négligerons aucun effort pour maintenir bien haut l'union et la concorde. Nous conserverons à notre gestion municipale, d'accord avec nos collègues de St-Jean, la bienveillance et l'impartialité qui conviennent à des élus probes et justes.

A vous, chers amis, merci et bravo !

Vive la commune de St-Félix !

J. Raffy ; H. Navel ; P. Marion ; A. Dournès ; J. Rogues.

Conseillers municipaux.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 29

LES VAINCUS DE LA VIE

Le Fils d'un Voleur

PAR

JULES MARY

IX

ÉCHEC À LA REINE

« La jeune fille fit un geste de répulsion instinctive, mais rien ne trahit le dégoût dans sa réponse :

— Merci... Je suis très bien près du feu...

Charlotte hâla encore, essaya de résister, puis, n'y tenant plus, alla s'étendre dans le kiosque, où elle s'endormit, d'un coup. La cloche fêlée du village, sonna minuit. Jean, appuyé contre un arbre, les mains dans les poches, mordillait un cigare en regardant Cécile qui fermait les yeux. De temps en temps, il quittait sa place, avivait le feu, et des gerbes d'étincelles rouges montaient s'étendant dans les ténèbres des arbres. Une fois, en passant devant le kiosque, il apercevait Charlotte ; puis, faisant le tour, il vint s'arrêter près de l'enfant.

— Cécile... on dirait que tu souffres...

— Non...

« Cécile, je n'ai pas été dupe de ton mensonge... Si tu as quelque douleur secrète, oublie-la ton affection et que je suis l'ami dont tu es sûre ? Veux-tu me confier ta peine ?

« Elle se souleva sur le coude et releva sur le jeune homme des yeux où la flamme faisait briller des couleurs changeantes.

« C'est vrai... j'ai un grand chagrin... »

— Que me caches-tu, petite amie ? dit-il avec tendresse.

« Elle se laissa retomber, rapprocha les pieds du foyer, pendant qu'il continuait à voix basse :

— Tu as joué la vie toute à l'heure... pour qui ?... pour quoi ?... et d'où venais-tu ?

— Devine-le, si tu peux !

« Et comme il voulait insister, elle dit, àpre :

— Laisse-moi... tu me fatigues... Va-t-en... »

« Il s'éloigna surpris, descendit vers la rivière. De l'autre côté, Gerbert se promenait, faisait les cent pas. En apercevant Ponthierry, il cria :

— Eh bien, Robinsons, comment passez-vous la nuit ?

— Elles dorment... votre femme dans le kiosque et Cécile auprès du feu... »

— J'ai envoyé prendre un bateau... nous rétablirons le va-et-vient... Patientez, monsieur Jean, c'est l'affaire d'une heure ou deux.

« Si court que fut la distance qui les séparait, ils étaient obligés de crier

très fort, à cause du torrent. Du reste, la Creuse baissait. Ponthierry retourna auprès de Cécile. Elle avait fini par dormir, mais elle rêvait.

D'abord, ce furent des mots incohérents, puis vint une phrase qui évoquait chez lui un de ces souvenirs d'enfance si chers à la jeune fille : « Tu feras flotter ton mouchoir en haut d'une perche afin que, s'il passe un vaisseau, on envoie une chaloupe pour nous recueillir... »

« C'était une fois où le garde de Castelnoir les avait déposés dans l'ilot, et ils s'étaient mis à jouer aux naufragés... »

« rapportés par les vagues sur le sable brûlant... » Et les signaux de détresse... et la cabane aménagée contre les bêtes féroces, dans la fournaise de branches maitresses d'un palmier... et le radeau à construire... et la bouteille confiée au courant de la rivière, avec l'indication de la latitude et de la longitude, et ces mots au crayon : « Par pitié, venez à notre secours !... » et le navire qui passait au loin, sans les voir... Le tout avait fini par un tremblement de terre, et les deux naufragés s'étaient embrassés « avant de mourir ensemble... », comme dans les livres... »

« Et Jean devant Cécile endormie, se rappela tout à coup ce qu'elle lui avait dit ce jour-là :

— Je t'aime, mon Jean, et je n'aimerais jamais que toi au monde... »

Gourdon
Voix obtenues par la liste républicaine Davidou.
MM. Alphonse Gibert, 557 voix; Mazel, 540; Antoine Tasse, 527; Chavanié, 586; Laporte, 512; Gaston Davidou, 507; Pons, 493; Pierre Fauro, 481; Fayt, 479; Fayel, 477; Dail, 472; Fournié, 468; Prat, notaire, 466; Mury, plâtrier, 451 (élus); Isidore, 444; Laurié, 440; Alb. Favory, 435; Craugé, 435; Delsahut, 431; Glénadel, 430; Villadien, 425; Delord, 424; Brouc, 375 voix.

Gramat
Election au Conseil Général. — M. Calmon-Maison, Conseiller Général sortant, sollicite le renouvellement de son mandat.

Labastide-Murat
Le Dr Lapize se présente comme candidat républicain au scrutin pour le Conseil général.

Martel
Election au Conseil Général. — M. Lachèze, ancien député, pose sa candidature au Conseil Général.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 57.

L'Allemagne s'inclinera

Des renseignements puisés à une source sérieuse permettent de conclure que le traité de paix sera ratifié complètement par l'Allemagne pour Noël.

Le traité avec la Hongrie sera signé dans la première quinzaine de janvier et on commencera immédiatement la discussion du projet de traité avec la Turquie.

Mais l'Entente veille

Le Conseil suprême discute actuellement les mesures à prendre contre l'Allemagne. Les décisions seront connues ce soir.

La foi des Boches

De Berlin : On estime ici que tout espoir n'est pas perdu d'arriver à une entente sur la question des prisonniers.

Le Conseil supérieur de guerre

Le maintien en exercice du Conseil supérieur de guerre de Versailles serait décidé.

Grèves espagnoles

De Madrid : Les journalistes et typographes sont en grève. Les journaux ne paraissent pas. Une feuille commune sera éditée dans deux jours.

Congrès des mineurs
Le Congrès des mineurs s'est ouvert ce matin à 9 h. à Paris. Il prendra de graves décisions, notamment en ce qui concerne les propositions gouvernementales au sujet des retraites.

La santé de Wilson
De New-York : La publication des bulletins de santé du président Wilson reprendra en présence des bruits alarmants qui ne cessent de courir.

En Italie
De Rome : On dit qu'en cas de crise ministérielle, M. Giolitti serait appelé à reprendre le pouvoir avec la collaboration des catholiques et des socialistes modérés.

La question de l'Inde
De Londres : La Chambre des Communes a adopté en troisième lecture la loi introduisant le principe de l'autonomie de l'Inde.

L'Amérique approuve Foch
De Londres : On mande de New-York au Daily Telegraph que l'immense majorité du peuple américain veut que l'Allemagne ratifie le protocole sans retard et qu'elle approuverait, au besoin, toute mesure coercitive proposée par le maréchal Foch.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 5 décembre 1919.

La meilleure tenue des places Anglaises et Américaines a donné plus de résistance à la tendance de notre marché, malgré le peu d'affaires.

Nos Rentes ont été fermes, le 3 0/0 à 60,05, 5 0/0 à 87,95, 4 0/0 à 1917, 70,85 et le 1918 à 71,50.

Les changes ont été encore tendus. Les actions de nos Etablissements de Crédit sont calmes, Crédit Mobilier 521.

Peu de variations dans le groupe des valeurs de transports, Transatlantique 509, Messageries 600.

Le groupe Russe a été plus résistant, Russe 1906 54,50, Briansk 275, Naphté 474, Bakou 1.884.

Tendance irrégulière dans le compartiment pétrolier, Mexican Eagle débute à 635 et revient à 601, Royal Dutch plus calme à 32.500 et Shell à 488.

Fermés des valeurs de diamants, De Beers 1.236, Jagersfontein 289.

Les mines d'or et d'argent sont irrégulières, Rand Mines 153, Goldfields 86, Geduld 127, Crovon Mines 143,50, Estrelus 250, Mexico et Oro 314.

En valeurs diverses reprise des Sucreries d'Egypte, l'ordinaire à 701 et 703, Foncier Colonial 2.551 et 2.560, Industrielle des Pétroles actions 1.700. Les parts automobiles de place ont été très recherchées et progressent de 280 à 300.

La librairie GIRMA à Cahors
demande un petit commis de 12 à 16 ans
Appointements de suite

TRANSPORT par camionnette
pour Cahors et la région
S'adresser chez M. RIVIÈRE, 2, place Rousseau

ACHATS ET VENTES DE PROPRIÉTÉS ET D'IMMEUBLES
S'adresser chez M^e BOYER
12, BOULEVARD GAMBETTA, CAHORS

Un jardin en bordure de la rue Victor Hugo, surface 1.050 mètres.
Une terre à Labéraud, attenante à la route, 26 ares.
Un lot de propriétés dans les environs, prix divers.

A Vendre L'IMMEUBLE occupé par l'Hôtel SINGOU
Quartier de la Gare

L'acquéreur pourra s'entendre avec M. SINGOU pour entrer en jouissance sans délai.
S'adresser à M^e DURRANC, Notaire à Cahors

Pierres à Briquets 3 m/m
Auer Français inaltérable
Maximum de sensibilité à la molette
Le cent 5 francs, le mille 45 francs.
A PROFITER AVANT LA HAUSSE.
E. MEYER, 248, rue Boileau, LYON.
Anciennement St-Etienne (Loire).

Savon de ménage garanti extra et sans silicate, 25 fr. post. 10 k. franco gare, cont. remb. « Au Rameau d'Olivier », F. FAVIER, 117, rue Thomas, MARSEILLE.



HERNIES

JE SUIS GUÉRI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies, après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. J. GLASER, le réputé spécialiste de Paris, 63, Bd Sébastopol.

Ce nouvel appareil, grâce à de longues études et de nouveaux perfectionnements, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

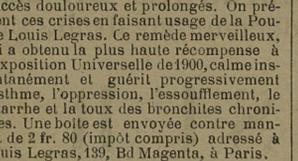
Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descentes, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

ACHATS ET VENTES DE PROPRIÉTÉS ET D'IMMEUBLES
S'adresser chez M^e BOYER
12, BOULEVARD GAMBETTA, CAHORS

Un jardin en bordure de la rue Victor Hugo, surface 1.050 mètres.
Une terre à Labéraud, attenante à la route, 26 ares.
Un lot de propriétés dans les environs, prix divers.

A Vendre L'IMMEUBLE occupé par l'Hôtel SINGOU
Quartier de la Gare

L'acquéreur pourra s'entendre avec M. SINGOU pour entrer en jouissance sans délai.
S'adresser à M^e DURRANC, Notaire à Cahors



HERNIES

JE SUIS GUÉRI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies, après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. J. GLASER, le réputé spécialiste de Paris, 63, Bd Sébastopol.

Ce nouvel appareil, grâce à de longues études et de nouveaux perfectionnements, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descentes, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

ACHATS ET VENTES DE PROPRIÉTÉS ET D'IMMEUBLES
S'adresser chez M^e BOYER
12, BOULEVARD GAMBETTA, CAHORS

Un jardin en bordure de la rue Victor Hugo, surface 1.050 mètres.
Une terre à Labéraud, attenante à la route, 26 ares.
Un lot de propriétés dans les environs, prix divers.

A Vendre L'IMMEUBLE occupé par l'Hôtel SINGOU
Quartier de la Gare

L'acquéreur pourra s'entendre avec M. SINGOU pour entrer en jouissance sans délai.
S'adresser à M^e DURRANC, Notaire à Cahors



Peut-on se GUÉRIR HERNIES

CHUTES DE MATRICES REINS FLOTTANTS ? DÉPLACEMENT DES ORGANES ?

OUI, on peut se guérir sans avoir recours à l'opération souvent néfaste, non par elle-même, mais par ses suites. Vous qui souffrez, n'attendez pas qu'il soit trop tard, l'étranglement herniaire provoque la mort en quelques heures dans des souffrances atroces, et cet étranglement peut se produire dès l'apparition de la hernie, sans qu'aucun malaise particulier ait annoncé son imminence.

HERNIEUX, songez que votre infirmité est pour vous un danger de mort permanent, qu'elle vous affaiblit et fera de vous un impotent à bref délai.

N'hésitez donc pas plus longtemps, la Méthode du Célèbre Spécialiste HITTEL de Paris, sans gêne aucune, sans rien changer à vos habitudes, fait immédiatement disparaître votre infirmité et en assure la guérison définitive comme le montre l'attestation suivante :

Agon, le 22 janvier 1919.
« J'étais atteint d'une hernie, grosse comme le poing, qui menaçait de s'étrangler. Je me suis confié à M. HITTEL, qui m'en a radicalement guéri en un mois, sans aucune souffrance, et sans interrompre mon travail. »

« Je tiens à lui donner ce témoignage public de ma reconnaissance. »

« COUSSET, boucher, 23, rue Grande-Horloge, Agon. »

N'attendez donc pas plus longtemps quand votre vie est en danger, et venez consulter M. HITTEL à :

Les Quatre-Routes, lundi 8 décembre, Hôtel Clavières.
Figeac, lundi 15 décembre, Hôtel des Voyageurs.
Frayssac, mardi 16 décembre, Hôtel Lamour.
Nayrac, mercredi 17 décembre, Hôtel Barrabé.
Souillac, vendredi 19 décembre, Hôtel du Lion d'Or.
Saint-Céré, lundi 22 décembre, Hôtel des Voyageurs.

Depuis la Guerre, Bureaux à BREST, 45, rue du Château.

Membres artificiels modernes pour amputations. Appareils redresseurs pour toutes difformités.

Cartes postales tous genres pour bonne année. BROMURE à 0,50 le cent. Brodées. Articles de Paris en gros. Demandez catalogue. Prix sans concurrence. ROUCHIER, Angoulême.

HUILE D'OLIVE extra surfine, gar. pure ; colis postal 10 kg. dom. c. remb. 59 fr.

SAVON 62% colis post. 10 kg. c. remb. Domicile 32 fr. Victor PATEL, TUNIS (Maison Française).

Etude de M^e François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal civil de Cahors, rue Saint-Pierre

VENTE SUR LICITATION

les Etrangers admis en DEUX LOTS

de divers IMMEUBLES sis à SÉNAILLAC, canton de LAUZÈS

et dépendant des successions de Monsieur François JOUANY et de Madame Marie BORNES, mariés, quand vivaient

propriétaires demeurant à SÉNAILLAC

La vente de ces immeubles aura lieu à CAHORS, au Palais de Justice, en l'audience des criées par-devant Monsieur le Président d'audience commis à cet effet, le NEUF JANVIER MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures du soir.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance de Cahors, le quatorze novembre mil neuf cent dix-neuf enregistré et signifié, par lequel jugement le partage des successions de Monsieur François JOUANY et de Madame Marie BORNES, quand vivaient propriétaires, demeurant et domiciliés à Sénaillac, canton de Lauzès, décedés, la dame JOUANY, à Sénaillac, le premier octobre mil neuf cent trois, et le dit Monsieur JOUANY, le vingt-cinq juillet mil neuf cent quinze à Cahors, et préalablement au dit partage, la licitation des immeubles en dépendant ;

et qu'aux requête, poursuites et diligences de :

Madame Maria JOUANY, épouse de Monsieur Jean BUFFET, employé au dépôt de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans, demeurant et domicilié avec lui à Cahors, rue Saint-André, n° 14, la dite dame demanderesse, assistée et autorisée de son mari, ayant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile, au dit Cahors, rue Saint-Pierre ;

Et en présence ou eux dûment appelés de :

1^o Monsieur Isidore JOUANY, employé à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans, demeurant et domicilié à Cahors, rue Saint-André, numéro 12, défendeur ayant Maître René BILLÈRES pour son avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors,

d'autre part, 2^o Monsieur Adrien-Jean-Pierre JOUANY, employé à la Compagnie des chemins de fer du Midi, demeurant et domicilié à Labastide-Rouayroux (Tarn),

Et 3^o Mademoiselle Marie-Louise JOUANY, célibataire majeure, domestique, demeurant et domiciliée à Gramat (Lot),

Les deux sus-nommés, défendeurs, ayant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors,

d'autre part, Et 4^o Monsieur Jean-Pierre JOUANY, propriétaire, demeurant et domicilié à Sénaillac, pris en sa qualité de tuteur ad hoc de Mademoiselle Marie-Justine JOUANY, célibataire mineure, domestique à Cahors, y demeurant, rue du Portail des Augustins, le dit Jean-Pierre JOUANY pris en sa qualité de tuteur de la dite mineure, demoiselle Marie-Justine JOUANY, fonctions auxquelles il a été appelé à la suite d'une délibération du conseil de famille, prise sous sa date, sous la présidence de Monsieur le Juge de paix du canton de Lauzès enregistré, le dit Monsieur Jean-Pierre JOUANY est qualifié de défendeur, ayant Maître François SÉGUY pour son avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors,

d'autre part, Et 5^o Madame Veuve CALMELS, née BORNES, demeurant et domiciliée à Saint-Géry (Lot), subrogée tutrice de la mineure Marie-Justine JOUANY précitée, fonctions auxquelles la dite dame CALMELS a été désignée par la délibération du conseil de famille de la dite mineure prise sous la présidence de Monsieur le Juge de paix du canton de Lauzès, à Lauzès, sous sa date, enregistrée, sans avoué constitué, la dite dame appelée à la dite vente par sommation de DELFAU, huissier à Lauzès, sous sa date enregistrée,

encore d'autre part, Il sera procédé le NEUF JANVIER MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures du soir, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, par-devant Monsieur le Président d'audience, à ces fins commis, par le jugement du quatorze novembre mil neuf cent dix-neuf enregistré, à la vente sur licitation, aux plus offrants et derniers enchérisseurs les étrangers admis, en DEUX LOTS, des immeubles ci-après désignés et dépendant des successions de Monsieur François JOUANY, mariés, aujourd'hui décedés ainsi qu'il a été dit plus haut ;

Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la présente vente sur licitation, a été dressé par les soins de Maître François SÉGUY, avoué à Cahors, poursuivant, et déposé au greffe du tribunal civil où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES à vendre

TELE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

PREMIER LOT

Ce lot se composera :

1^o D'une maison bâtie sur le numéro six cent quatre-vingt-huit partie (688 p), de la matrice cadastrale de la commune de Sénaillac, sise au lieu dit « Bois de Moussu Bousquet », section C du dit plan.

Cette maison n'est pas portée à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Sénaillac, ayant été ou construite depuis l'établissement de la dite matrice ou échangée avec une autre, par Monsieur François Jouany.

Elle est bâtie en pierres et couverte en tuiles.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée, ne comprenant qu'une seule pièce, formant cuisine et chambre à coucher.

Toutefois à côté il existe une cave.

Au-dessus de toute la superficie du rez-de-chaussée, s'étend un grenier.

2^o Une grange en partie démolie, édifée sur le numéro six cent quatre-vingt-neuf (689) de la matrice cadastrale de la commune de Sénaillac, sise au même lieu de la section C du dit plan.

Nota. — Il est observé que la grange et son sol sont la propriété de Monsieur Jouany François, mais que le numéro six cent quatre-vingt-neuf (689), ne lui appartient pas, et n'est pas compris dans la vente.

3^o Une grange, terre labourable et pâture, le tout sis au lieu dit « Bois de Moussu Bousquet », commune de Sénaillac et porté sous les numéros six cent quatre-vingt-huit partie (688 p), et autre six cent quatre-vingt-neuf partie (689 p) de la section C du dit plan, pour une contenance totale approximative de deux hectares cinquante-deux ares quarante centiares classes U, deuxième, troisième et pour un revenu imposable de quarante-sept francs cinq centimes.

Cette terre confronte : à l'aspect du levant et du midi avec chemin de service public, à l'aspect du midi à la propriété de Monsieur Jouany, et à l'aspect du couchant à terre appartenant à Monsieur Izoulet, jouie par Monsieur Vertut.

4^o Un article en nature de terre, bois et pâture, porté à la matrice cadastrale de la même commune au lieu dit « Pech de Moussu ou des Sisternes », sous les numéros

neuf cent trente-quatre (934), neuf cent trente-cinq (935), et neuf cent trente-six partie (936 p), et neuf cent trente-sept partie (937 p), classes deuxième, troisième et U, pour une contenance totale approximative de deux hectares quatre-vingt-seize ares vingt centiares, et pour un revenu imposable de vingt-neuf francs soixante-dix centimes.

Cet entier article confronte : au nord avec chemin public, à l'ouest aux propriétés de Messieurs Andrieu et Vertut, au sud à propriété de Monsieur Andrieu, et à l'est à propriété de Messieurs Valéry et Andrieu.

5^o Un entier article en nature de pâture, terre et bois sis au lieu dit « Pech de Moussu ou des Sisternes », commune de Sénaillac, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros neuf cent un partie (901 p), neuf cent deux (902), neuf cent trois (903), neuf cent quatre partie (904 p), autre neuf cent quatre partie (904 p), autre neuf cent seize partie (916 p), et autre neuf cent seize partie (916 p), neuf cent dix-neuf (919) section C du dit plan, classes deuxième et troisième et U, pour une contenance totale approximative de trois hectares soixante-six ares vingt-huit centiares et pour un revenu imposable de quarante et un francs quatre-vingt-cinq centimes.

Cet article confronte : à l'aspect du levant à la propriété de Monsieur Andrieu, à l'aspect du nord au même, à l'aspect du couchant au même, et à l'aspect du levant à un chemin de service.

Ce premier lot ainsi composé sera mis aux enchères sur la mise à prix de quatre mille francs, c'est-à-dire 4.000 fr.

DEUXIÈME LOT

Ce lot comprendra :

Un entier article en nature de terre labourable, vigne autrefois, fêche, pâture et bois, situé au lieu

dit « Cazelles », commune de Sénaillac, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros six cent soixante et un partie (661 p), autre six cent soixante et un partie (661 p), six cent soixante-deux (662), six cent soixante-trois partie (663 p), six cent soixante-quatre (664), six cent soixante-cinq (665), six cent soixante-six (666) ;

Et un bois sis au lieu dit « Bois de Moussu Bousquet », porté à la matrice cadastrale de la commune de Sénaillac sous le numéro six cent quatre-vingt-cinq partie (685 p).

Le tout de la section C du dit plan, classes deuxième, troisième et U, pour une contenance totale approximative de quatre hectares soixante-cinq ares soixante centiares et pour un revenu imposable de cinquante francs cinq centimes.

Cet immeuble, d'un seul tenant, confronte à l'aspect du midi à chemin de service public, à l'aspect de l'ouest à autre chemin de service public, à l'aspect du nord à la propriété de Monsieur Olié, à l'aspect du sud à la propriété de Monsieur Izoulet et de Monsieur Vertut.

Ce lot, ainsi composé, sera mis aux enchères sur la mise à prix de quatre mille francs, c'est-à-dire 4.000 fr.

NOTA. — Il est expliqué que tous les biens ci-dessus sont contigus à Monsieur Vertut par convention verbale jusqu'au premier avril mil neuf cent vingt.

Pour tous renseignements concernant la présente vente, s'adresser à :

1^o Maître François SÉGUY, avoué à Cahors, rue Saint-Pierre, avoué poursuivant ;

2^o à Maître René BILLÈRES, avoué, boulevard Gambetta à Cahors, avoué co-licitant ;

3^o à Maître François SÉGUY, aussi avoué co-licitant,

qui, comme tous les autres avoués près le tribunal civil de première instance de Cahors, pourront être chargés d'enchérir.

En vertu et en exécution du jugement rendu le quatorze novembre mil neuf cent dix-neuf par le tribunal civil de Cahors, précité, Monsieur le Président d'audience,

Le Releveur : Signé : PONCHARRAU.

L'avoué poursuivant, François SÉGUY.

Enregistré à Cahors le décembre mil neuf cent dix-neuf, folio case n° Reçu un franc quatre-vingt-dix centimes, décimes compris.

Paiement des frais

Tous les frais exposés, jusqu'au jour de l'adjudication, seront payés dans les dix jours de la vente entre les mains de Maître François SÉGUY, avoué poursuivant, par l'adjudicataire, en diminution de son prix d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme :

Le Releveur : Signé : PONCHARRAU.

L'avoué poursuivant, François SÉGUY.

Enregistré à Cahors le décembre mil neuf cent dix-neuf, folio case n° Reçu un franc quatre-vingt-dix centimes, décimes compris.

Pour tous renseignements concernant la présente vente, s'adresser à :

1^o Maître François SÉGUY, avoué à Cahors, rue Saint-Pierre, avoué poursuivant ;

2^o à Maître René BILLÈRES, avoué, boulevard Gambetta à Cahors, avoué co-licitant ;

3^o à Maître François SÉGUY, aussi avoué co-licitant,

qui, comme tous les autres avoués près le tribunal civil de première instance de Cahors, pourront être chargés d'enchérir.

En vertu et en exécution du jugement rendu le quatorze novembre mil neuf cent dix-neuf par le tribunal civil de Cahors, précité, Monsieur le Président d'audience,

LA NATURE

Ce numéro débute par une curieuse étude de M. Edward M. Prigam, voyageur du Musée d'histoire naturelle américain...

de l'importance de la recherche de science pure pour le progrès de l'industrie.

Un autre article expose la question, d'une cruelle actualité, de la sécurité en chemin de fer. Les divers systèmes de répartition des signaux y sont décrits, depuis le crocodile de la Compagnie du Nord, jusqu'au procédé Angereau de l'Est.

richesses documentaires: les diverses sortes de pommes et l'art de les acheter, la conservation des châtaignes, une intéressante correspondance technique avec divers lecteurs, etc.

LA NATURE - Revue des Sciences et de leurs applications à l'Art et à l'Industrie, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris.

Les Annales

Pour commémorer l'anniversaire de la mort d'Edmond Rostand, les Annales publient une admirable page inédite du grand poète, ainsi que de beaux articles de Gustave Geoffroy et Jean Coquelin...

de Gustave Lebon, un conte de René Bazin l'histoire anecdotique du Palais-Bourbon par Lenôtre et Couyba, la suite des lettres d'Yvonne Sarcay sur l'éducation des enfants, les notes de Chrysale et les deux discours académiques de Brioux et de Frédéric Masson sur les prix de vertu et les prix littéraires, nombreuses illustrations.

Le Journal de l'Université des Annales change de titre et s'appellera, à partir du 15 décembre, Conferencia. Texte intégral illustré des plus belles conférences de l'année.

Imprimerie COUESLANT (Personnel intéressé) Le Gérant: A. COUESLANT.

Etude de M. L. NUVILLE, Docteur en Droit

AVOUE A FIGEAC (LOT) Successeur de M. VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au VENDREDI VINGT-SIX DÉCEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à QUATORZE HEURES, au palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Figeac, le six septembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré.

Il sera procédé le VENDREDI VINGT-SIX DÉCEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Figeac, au Palais de Justice à Figeac, boulevard Président-Wilson, devant Monsieur DUPUY, juge près le dit tribunal, commis à cet effet, ou à son défaut, devant Monsieur le Président du Siège, à la vente sur licitation aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné.

Cette vente est poursuivie à la requête de: 1° Monsieur Julien BERTHOU-MIEUX, négociant, demeurant à Figeac; 2° Monsieur Jules BERTHOU-MIEUX, propriétaire, domicilié à Marhan, commune de Livinhac-le-Bas (Aveyron); 3° Monsieur Marcel BERTHOU-MIEUX, serrurier, domicilié à Asnières (Seine), numéro 16, rue St-Denis.

Licitants ayant Maître NUVILLE pour leur avoué, DÉSIGNATION DE l'immeuble à vendre

Une terre convertie en pré artificiel en nature de sainfoin, située au lieu dit 'Fumal', commune de Capdenac-le-Haut, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 485 de la section D, pour une contenance d'environ cinquante-six ares, soixante centiares; tenant à chemin, Monsieur Malrieu et à Madame Lacam.

La mise à prix sera de sept cents francs 700 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE, avoué, a été déposé au Greffe du Tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heures sus-énoncés en un seul lot, sur la mise à prix de sept cents francs 700 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable dressé en exécution du jugement sus-énoncé et de la loi du 23 octobre 1884.

Figeac, le vingt-sept novembre mil neuf cent dix-neuf.

L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Président-Wilson, qui, comme tous ses confrères exerçant près le Tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.

Advertisement for 'Nouvelles Galeries FIGEAC' featuring illustrations of children playing with toys and a woman in a dress. Text: 'Vos enfants ont leur Paradis aux Nouvelles Galeries, car vous y trouvez, pour eux, un choix considérable de JOUETS amusants, intéressants, nouveaux. Les Nouvelles Galeries vous offrent une immense variété d'ÉTRENNES utiles et agréables, parmi lesquelles il vous sera facile de découvrir le cadeau le plus plaisant que vous cherchez en vain. Vous serez donc heureux de visiter les Nouvelles Galeries le 1er DÉCEMBRE et jours suivants.'

Etudes de M. SALGUES DE GÉNIES, notaire à Marcilhac (Lot) et de M. FONTANGES, docteur en droit, avoué à Figeac (Lot), successeur de son père

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au DIMANCHE QUATRE JANVIER MIL NEUF CENT VINGT à DEUX heures du soir en la mairie de Saint-Chels, par devant M. SALGUES DE GENIES, notaire à Marcilhac (Lot)

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Figeac le trois octobre mil neuf cent dix-neuf, enregistré.

Il sera procédé le DIMANCHE QUATRE JANVIER MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures du soir en la mairie de Saint-Chels, devant Maître SALGUES DE GÉNIES, notaire à Marcilhac, commis à cet effet, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, dépendant des successions de Monsieur Pierre MASBOU, quand vivait propriétaire au Pech-de-Crau, commune de Cajarc et de Madame Anastasie LAVASTROU, son épouse, quand vivait demeurant au même lieu.

Cette vente est poursuivie à la requête de: 1° Madame Marie MASBOU, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Gabriel PEZET, ouvrier, demeurant tous deux à Revignac, par Decazeville (Aveyron); 2° Monsieur Pierre MASBOU, ouvrier mineur à la Côte-du-Croix, à Aubin (Aveyron), mais actuellement au mas de Naudy, commune de Cajarc (Lot); 3° Madame Germaine MASBOU, sans profession, épouse de Monsieur Eloi COUYBES, ouvrier à la vieille Montagne, qui assiste et autorise, demeurant tous deux à Dunet, commune de Viviez (Aveyron); 4° Monsieur Casimir ORTALO, propriétaire à Donzac, commune de Marcilhac (Lot), agissant en qualité de tuteur légal de sa fille mineure Marie-Louise ORTALO, issue de son mariage avec Madame Albertine MASBOU, aujourd'hui décédée.

Licitants ayant Maître FONTANGES pour leur avoué.

Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé de:

Monsieur l'abbé Louis PRADINES, demeurant à Marcilhac, pris en qualité de subrogé tuteur ad hoc de la mineure Marie-Louise ORTALO, sus-nommée.

Le premier lot comprendra les immeubles suivants:

1° Une châtaigneraie portée à la matrice cadastrale de la commune de Cajarc sous le numéro 398 section G, lieu dit Rascailat pour une contenance de quatre ares quarante centiares, quatrième classe et un revenu de quatorze centimes;

2° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 522 lieu dit Al Pech pour une contenance de quatre ares vingt centiares, quatrième classe et un revenu de quatorze centimes;

3° Une pâture portée aux dites matrice et section sous le numéro 523 même lieu dit pour une contenance de seize ares vingt centiares, deuxième classe et un revenu de treize centimes;

4° Une terre labourable portée à la même matrice cadastrale sous le

numéro 399, mêmes section et lieu dit pour une contenance de un are quatre-vingt centiares, troisième classe et un revenu de soixante-douze centimes;

5° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro quatre cent, même lieu dit pour une contenance de quatre ares soixante-dix centiares, troisième classe et un revenu de quatre-vingt-huit centimes;

Les dits immeubles d'un seul tenant confrontant dans leur ensemble à Samson, Alibert et à chemin, seront mis en vente sur une mise à prix de cinquante francs, ci. 50 fr.

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot comprendra les immeubles suivants:

1° Une pâture portée à la matrice cadastrale de la dite commune de Cajarc sous le numéro 510 de la section G, lieu dit au Causse pour une contenance de quinze ares trente centiares, deuxième classe et un revenu de douze centimes;

2° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 511 p lieu dit Genièvre pour une contenance de onze ares soixante-quinze centiares, troisième classe et un revenu de quatre francs soixante et onze centimes;

3° Une pâture portée aux dites matrice et section sous le numéro 511 p, même lieu dit pour une contenance de onze ares soixante-quinze centiares, deuxième classe et un revenu de dix centimes;

4° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 512, même lieu dit pour une contenance de cinq ares cinquante centiares, troisième classe et un revenu de deux francs dix-neuf centimes;

5° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 518 p, même lieu dit pour une contenance de quatre-vingt-cinq centiares, troisième classe et un revenu de deux francs dix-neuf centimes;

6° Une pâture portée aux dites matrice et section, sous le numéro 513 p, même lieu dit pour une contenance de quatre-vingt-quinze centiares, deuxième classe et un revenu de un centime;

7° Une pâture portée aux dites matrice et section, sous le numéro 519, même lieu dit pour une contenance de douze ares quarante centiares, deuxième classe et un revenu de huit centimes;

8° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 522 lieu dit Al Pech pour une contenance de quatre ares vingt centiares, quatrième classe et un revenu de quatorze centimes;

9° Une pâture portée aux dites matrice et section sous le numéro 523 même lieu dit pour une contenance de seize ares vingt centiares, deuxième classe et un revenu de treize centimes;

10° Une terre labourable portée

aux dites matrice et section sous le numéro 524, même lieu dit pour une contenance de six ares soixante centiares, quatrième classe et un revenu de soixante-dix-neuf centimes;

11° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 525, même lieu dit pour une contenance de treize ares soixante-dix centiares, quatrième classe et un revenu de un franc vingt-cinq centimes;

12° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 526, même lieu dit pour une contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe et un revenu de trente-quatre centimes.

Les dits immeubles confrontant dans leur ensemble à veuve Lacam, Thalams, Samson et chemin, seront mis en vente sur une mise à prix de sept cents francs, ci. 700 fr.

TROISIEME LOT

Le troisième lot comprendra les immeubles suivants:

1° Une pâture portée à la matrice cadastrale de la commune de Cajarc sous le numéro 895 de la section G, lieu dit Boucaille, pour une contenance de dix-neuf ares trente centiares, deuxième classe et un revenu de quinze centimes;

2° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 904, même lieu dit pour une contenance de quatre-vingt-sept ares quatre-vingt centiares, quatrième classe et un revenu de dix francs cinquante-quatre centimes;

3° Une pâture portée aux dites matrice et section, sous le numéro 926 p, lieu dit Pech de Cotour pour une contenance de deux hectares quatre centiares, deuxième classe et un revenu de un franc soixante centimes.

Les dits immeubles confrontant dans leur ensemble à Blanc, Alibert, seront mis en vente sur une mise à prix de trois cents francs, ci. 300 fr.

QUATRIEME LOT

Le quatrième lot comprendra les immeubles suivants:

1° Une pâture portée à la matrice cadastrale de la commune de Cajarc sous le numéro 1357 de la section G, lieu dit Naudy pour une contenance de dix ares quarante centiares, deuxième classe et un revenu de huit centimes;

2° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 1358 même lieu dit pour une contenance de quarante-six ares quatre-vingt centiares, quatrième classe et un revenu de cinq francs soixante-deux centimes;

3° Une pâture portée aux dites matrice et section sous le numéro 1361, même lieu dit pour une contenance de douze ares soixante-dix centiares, deuxième classe et un revenu de dix centimes.

4° Une pâture portée aux dites

matrice et section sous le numéro 1390, lieu dit Combel de Pech de Clau pour une contenance de trente-sept ares trente centiares, deuxième classe et un revenu de trente centimes;

5° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 1391, même lieu dit pour une contenance de dix-huit ares cinquante centiares, quatrième classe et un revenu de deux francs vingt-cinq centimes;

6° Une pâture portée aux dites matrice et section sous le numéro 1396, même lieu dit pour une contenance de soixante-neuf ares soixante-dix centiares, deuxième classe et un revenu de cinquante-cinq centimes;

7° Une pâture portée aux dites matrice et section sous le numéro 1398 p, lieu dit Pech de Croux, pour une contenance de quatre-vingt-huit ares six centiares, deuxième classe et un revenu de soixante-dix centimes;

8° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 1428 p, lieu dit Larenal pour une contenance de seize ares cinquante centiares, quatrième classe et un revenu de un franc quatre-vingt-dix centimes;

9° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 1429, lieu dit Cuzergues pour une contenance de soixante-huit ares, quatrième classe et un revenu de huit francs seize centimes;

10° Une pâture portée aux dites matrice et section sous le numéro 1431 p, lieu dit Larenal pour une contenance de trente-quatre ares quatre-vingt-quinze centiares, deuxième classe et un revenu de vingt-huit centimes;

11° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 1439 p, même lieu dit pour une contenance de soixante-dix ares soixante centiares, quatrième classe et un revenu de huit francs quarante-sept centimes;

12° Une pâture portée aux dites matrice et section sous le numéro 1446 p, lieu dit Prade Berbourg pour une contenance de soixante-dix-neuf ares quatre-vingt centiares, deuxième classe et un revenu de soixante-quatre centimes;

13° Une maison portée aux dites matrice et section sous le numéro 1398 lieu dit Pech de Croux et pour un revenu de onze francs vingt-cinq centimes.

Les dits immeubles confrontant dans leur ensemble à Blanc, Alibert, Lagarrigue et route, seront mis en vente sur une mise à prix de mille cinq cents francs, ci. 1.500 fr.

CINQUIEME LOT

Le cinquième lot comprendra les immeubles suivants:

1° Une friche portée à la matrice cadastrale de la commune de Cajarc sous le numéro 1467 de la section D, pour une contenance de vingt-trois ares soixante-dix centiares, deuxième classe et un revenu de dix-neuf centimes;

2° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 1468, même lieu dit pour une contenance de dix-neuf ares soixante centiares, deuxième classe et un revenu de dix-neuf centimes;

3° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 1469, même lieu dit pour une contenance de dix-neuf ares soixante centiares, deuxième classe et un revenu de dix-neuf centimes;

4° Une terre labourable portée

aux dites matrice et section sous le numéro 741 de la section B, lieu dit Alligüé pour une contenance de quinze ares trente centiares et un revenu de vingt-cinq centimes;

2° Un bois porté aux dites matrice et section sous le numéro 784, lieu dit Combe Alligüé pour une contenance de quinze ares, deuxième classe et un revenu de soixante-douze centimes;

3° Un bois porté aux dites matrice et section sous le numéro 785, même lieu dit pour une contenance de sept ares quarante centiares, première classe et un revenu de cinquante-neuf centimes;

4° Un bois porté aux dites matrice et section sous le numéro 786, même lieu dit pour une contenance de 36 ares 36 centiares, deuxième classe et un revenu de un franc soixante-quatorze centimes;

5° Une terre labourable portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 266 de la section E, lieu dit Sembrot pour une contenance de dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe et un revenu de un franc quarante-deux centimes;

6° Un bois porté aux dites matrice et section sous le numéro 267, même lieu dit pour une contenance de deux ares soixante-dix centiares, deuxième classe et un revenu de douze centimes;

7° Une terre labourable portée aux dites matrice et section, sous le numéro 268, même lieu dit pour une contenance de quatre ares soixante-dix centiares, deuxième classe et un revenu de cinquante-sept centimes.

8° Une terre labourable portée aux dites matrice et section, sous le numéro 269, même lieu dit pour une contenance de six ares cinquante centiares, troisième classe et un revenu de cinquante et un centimes;

9° Une grange portée aux dites matrice et section sous le numéro 270, même lieu dit pour une contenance de quarante centiares;

10° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 1209, même lieu dit pour une contenance de dix ares cinquante centiares, première classe et un revenu de quatre francs vingt centimes;

Les dits immeubles confrontant dans leur ensemble à Lafon, Pégourié et chemin, seront mis en vente sur une mise à prix de trois mille francs, ci. 3.000 fr.

SIXIEME LOT

Le sixième lot comprendra:

Une pâture portée à la matrice cadastrale de la commune de Cajarc sous le numéro 1517 p, de la section D, lieu dit la Combelle pour une contenance de 3 hectares 50 ares 5 centiares, première classe et un revenu de huit francs quarante et un centimes;

Confrontant à Gendra et à la route.

Il sera mis en vente sur une mise à prix de mille francs, ci. 1.000 fr.

SEPTIEME LOT

Le septième lot comprendra les immeubles suivants:

1° Une pâture portée à la matrice cadastrale de la Commune de

St-Chels sous le numéro 741 de la section B, lieu dit Alligüé pour une contenance de quinze ares trente centiares et un revenu de vingt-cinq centimes;

2° Un bois porté aux dites matrice et section sous le numéro 784, lieu dit Combe Alligüé pour une contenance de quinze ares, deuxième classe et un revenu de soixante-douze centimes;

3° Un bois porté aux dites matrice et section sous le numéro 785, même lieu dit pour une contenance de sept ares quarante centiares, première classe et un revenu de cinquante-neuf centimes;

4° Un bois porté aux dites matrice et section sous le numéro 786, même lieu dit pour une contenance de 36 ares 36 centiares, deuxième classe et un revenu de un franc soixante-quatorze centimes;

5° Une terre labourable portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 266 de la section E, lieu dit Sembrot pour une contenance de dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe et un revenu de un franc quarante-deux centimes;

6° Un bois porté aux dites matrice et section sous le numéro 267, même lieu dit pour une contenance de deux ares soixante-dix centiares, deuxième classe et un revenu de douze centimes;

7° Une terre labourable portée aux dites matrice et section, sous le numéro 268, même lieu dit pour une contenance de quatre ares soixante-dix centiares, deuxième classe et un revenu de cinquante-sept centimes.

8° Une terre labourable portée aux dites matrice et section, sous le numéro 269, même lieu dit pour une contenance de six ares cinquante centiares, troisième classe et un revenu de cinquante et un centimes;

9° Une grange portée aux dites matrice et section sous le numéro 270, même lieu dit pour une contenance de quarante centiares;

10° Une terre labourable portée aux dites matrice et section sous le numéro 1209, même lieu dit pour une contenance de dix ares cinquante centiares, première classe et un revenu de quatre francs vingt centimes;

Les dits immeubles confrontant dans leur ensemble à Lafon, Pégourié et chemin, seront mis en vente sur une mise à prix de trois mille francs, ci. 3.000 fr.

SIXIEME LOT

Le sixième lot comprendra:

Une pâture portée à la matrice cadastrale de la commune de Cajarc sous le numéro 1517 p, de la section D, lieu dit la Combelle pour une contenance de 3 hectares 50 ares 5 centiares, première classe et un revenu de huit francs quarante et un centimes;

Confrontant à Gendra et à la route.

Il sera mis en vente sur une mise à prix de mille francs, ci. 1.000 fr.

SEPTIEME LOT

Le septième lot comprendra les immeubles suivants:

1° Une pâture portée à la matrice cadastrale de la Commune de

aux dites matrice et section sous le numéro 477, lieu dit à la Fon basse pour une contenance de onze ares quatre-vingt centiares, troisième classe et un revenu de quatre-vingt-cent centimes.

Les dits immeubles seront mis en vente sur une mise à prix de mil huit cents francs, ci. 1.800 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur les communes de Saint-Chels et de Cajarc, canton de Cajarc, arrondissement de Figeac (Lot).

Ils seront vendus tels qu'ils se trouvent et se comportent sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître SALGUES DE GÉNIES, notaire à Marcilhac, commis pour procéder à la vente a été déposé en son étude où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heures sus-énoncés, en sept lots, composés de la manière indiquée ci-dessus et sur les mises à prix ci-dessus, savoir:

Le premier lot de cinquante francs, ci. 50 fr.

Le deuxième lot de sept cents francs, ci. 700 fr.

Le troisième lot de trois cents francs, ci. 300 fr.

Le quatrième lot de quinze cents francs, ci. 1.500 fr.

Le cinquième lot de trois mille francs, ci. 3.000 fr.

Le sixième lot de mille francs, ci. 1.000 fr.

Le septième lot de dix-huit cents francs, ci. 1.800 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme: Figeac, le trente novembre mil neuf cent dix-neuf.

G. FONTANGES, avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître SALGUES DE GÉNIES, notaire à Marcilhac (Lot), et à Maître FONTANGES, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, avenue de la Gare.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître SALGUES DE GÉNIES, notaire à Marcilhac (Lot), et à Maître FONTANGES, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, avenue de la Gare.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître SALGUES DE GÉNIES, notaire à Marcilhac (Lot), et à Maître FONTANGES, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, avenue de la Gare.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître SALGUES DE GÉNIES, notaire à Marcilhac (Lot), et à Maître FONTANGES, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, avenue de la Gare.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître SALGUES DE GÉNIES, notaire à Marcilhac (Lot), et à Maître FONTANGES, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, avenue de la Gare.